Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_118-DE

MARIE-GALANTE
1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21/10/2026

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 12**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 13**
- **Convocation du : 15/10/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1ère Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X (visio)		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ELIACIN

Délibération n°2026-10-118
APPROBATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE COWORKING AU SEIN DE L'ESPACE NUMERIQUE « NUMERIKREYOL»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation et à l'utilisation du domaine public ;
Vu la décision du Conseil d'État du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032, autorisant une différenciation tarifaire entre usagers lorsqu'elle repose sur une différence de situation appréciable ou répond à une nécessité d'intérêt général ;
Considérant que l'Espace numérique « NumériKréyol » constitue un équipement communautaire destiné à favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux usages numériques ;
Considérant l'évolution des modes de travail et le développement du télétravail, de l'entrepreneuriat et des activités indépendantes ;
Considérant l'intérêt de mettre à disposition du public des espaces de travail partagés, connectés et adaptés aux besoins des usagers du territoire ;
Considérant que la fixation d'une tarification permet de contribuer aux frais de fonctionnement du service tout en garantissant son accessibilité ;
Considérant la volonté de mettre en place une tarification sociale au bénéfice des étudiants, demandeurs d'emploi et associations ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_118-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des services publics communautaires.

Madame la 1ère Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de sa politique de développement territorial, d'inclusion numérique et de soutien à l'activité économique, la Communauté de Communes de Marie-Galante a développé un Espace numérique *« NumériKréyol »* situé avenue Delgrès, Section Tivoli à Grand-Bourg.

Cet équipement de proximité a pour vocation de favoriser l'accès aux outils numériques, d'accompagner les habitants dans leurs usages quotidiens et de contribuer à la réduction de la fracture numérique. Il propose notamment des ateliers numériques, ainsi qu'un accompagnement des différents publics, notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi, les associations et les professionnels.

Dans une volonté de diversifier les services proposés et d'optimiser l'utilisation de cet équipement communautaire, la CCMG souhaite développer une offre complémentaire de coworking, destinée à répondre aux nouveaux besoins des habitants et des acteurs économiques du territoire. Le coworking consiste à mettre à disposition des usagers un espace de travail partagé, équipé et connecté, permettant d'exercer une activité professionnelle, de travailler à distance, de conduire un projet ou d'organiser des réunions dans un environnement adapté.

Cette nouvelle offre permettra ainsi de renforcer la vocation de l'Espace numérique en tant que lieu de services, de rencontres et d'échanges, au bénéfice du développement et de l'attractivité de Marie-Galante Le service proposera notamment des postes de travail partagés, un accès à Internet, des espaces de travail individuels et une salle de réunion, selon les disponibilités et les modalités d'utilisation de l'équipement.
Afin de garantir l'accessibilité du service tout en contribuant à la prise en charge de ses coûts de fonctionnement, la CCMG propose une grille tarifaire modulée selon la durée d'utilisation et la nature des espaces mis à disposition. La grille tarifaire soumise à l'approbation du conseil communautaire est la suivante :

PRESTATIONS	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT (-50%)
1 heure de coworking	3,00 €	1,50 €
Demi-journée	7,00 €	3,50 €
Journée	12,00 €	6,00 €
Pass 5 jours	45,00 €	22,50 €
Pass 10 jours	80,00 €	40,00 €
Abonnement mensuel	120,00 €	60,00 €
Bureau individuel - demi-journée	20,00 €	10,00 €
Bureau individuel - journée	35,00 €	17,50 €
Salle de réunion -demi-journée	40,00 €	20,00 €
Salle de réunion -journée	70,00 €	35,00 €

Une réduction de 50 % est proposée au bénéfice des publics suivants :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de situation.
- Les étudiants, sur présentation d'une carte étudiante ou d'un certificat de scolarité en cours de validité.
- Les associations, sur présentation d'un justificatif de leur existence juridique et pour des utilisations liées à leurs activités associatives.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_118-DE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une offre Coworking au sein de l'Espace Numérique « NumériKréyol » en complément des activités existantes,

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire proposée pour l'utilisation des postes de travail partagés, du bureau individuel et de la salle de réunion telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** l'application d'une réduction de 50% sur les tarifs au bénéfice des demandeurs d'emploi, des étudiants et des associations, selon les conditions de justification proposées,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,
Maguy FUMONT-SAMSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARIE-GALANTE ★ PRESIDENTE ★

1ère Vice-Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La transmission en sous-Préfecture le : 26 OCT. 2026
- L'affichage le : 26 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

MARIE-GALANTE
1re Communauté de Communes d'Outre-Mer